



Indemnités d'un cadre dans l'automobile

Par **oliv1980**, le **26/12/2011 à 13:12**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car j'ai besoin d'avoir des précisions quant aux indemnités versées par l'employeur dans le cadre d'une absence maladie.

En effet je me suis fracturé la main suite à un accident domestique, je me suis retrouvé arrêté du 19.10.2011 au 02.12.2011.

Je suis actuellement vendeur automobile avec le statut cadre Niveau 1 degrés A, à ce titre la convention collective dit :

"Au cours d'une même année civile et dans la limite de 90 jours calendaires d'indisponibilité atteints consécutivement ou non, les appointements du cadre seront maintenus par l'employeur sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité sociale auxquelles l'intéressé a droit pour la même période.

L'indisponibilité s'entend de l'incapacité de travail reconnue par la sécurité sociale.

Les appointements s'entendent de la rémunération nette que le cadre aurait effectivement perçue s'il avait continué à travailler."

Hors après un entretien avec ma direction à ce sujet, il y aurait apparemment un avenant pour les vendeurs automobiles qui prévoit de ne pas couvrir l'intégralité d'un salaire net moyen sur une période de 6 mois.

L'indemnité ne sera appliquée que si la moyenne des salaires sur les 6 derniers mois n'excède pas le plafond du salaire minimum de la convention collective lié à l'échelon soit 2010€.

Pour info mon salaire moyen est de 3860€ net.

En clair je ne toucherai pas de complément autre que celui de la Sécurité sociale.

Pourriez vous m'éclairer sur le sujet sachant que ma direction est en train d'établir mon salaire de décembre.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer mes salutations distinguées